

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

24 JUIN 2008

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008<sup>(1)</sup>

---

PROGRAMME JUSTIFICATIF

---

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°566 (2007-2008) n°1

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

### TITRE I RECETTES COURANTES

#### Secteur II RECETTES GENERALES

ART. 11.41 – *Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas (nouveau)*

Recette supplémentaire : 590.000 euros

Prise en compte du versement de la quote-part des agents du Ministère dans les titres-repas.

ART. 16.01 – *Produits divers*

Recette supplémentaire : 36.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds présentant un boni.

ART. 46.01 – *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques*

Recette supplémentaire : 16.155.000 euros

Nouvelle estimation du montant en fonction des paramètres adoptés par l'Etat fédéral.

ART. 46.02 – *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée*

Recette supplémentaire : 52.007.000 euros

Nouvelle estimation du montant en fonction des paramètres adoptés par l'Etat fédéral.

ART. 46.05 – *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Recette supplémentaire : 670.000 euros

Adaptation des recettes étudiants étrangers aux derniers paramètres.

ART. 46.06 – *Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)*

Réduction : - 643.000 euros

Adaptation de la correction définitive RW/COCOF aux derniers paramètres

ART. 49.37 – *Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale*

Recette supplémentaire : 394.000 euros

Adaptation de la recette en fonction des rémunérations du personnel engagé dans le cadre des conventions susmentionnées.

ART. 49.39 – *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

Recette supplémentaire : 4.358.000 euros

Adaptation de la recette en fonction des interventions susmentionnées.

ART. 49.41. – *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

Recette supplémentaire : 2.908.000 euros

Adaptation des recettes de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision aux derniers paramètres.

### **Secteur III RECETTES AFFECTEES**

ART. 16.20 – *Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 11.05)*

Réduction : - 2.034.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 30.01 – *Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)*

Réduction : - 679.000 euros

Adaptation du montant en fonction du remboursement partiel ou total des allocations d'études lors de la révision des dossiers à la lumière des éléments réels.

ART. 39.08 – *Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires – Discrimination positive (cf. D.O. 40 - P.A. 90 - C.V. 01.06)*

Réduction : - 1.600.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 40.01 – *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et par l'Orbem (cf. D.O. 51 - P.A. 80 - C.V. 11.04)*

Réduction : - 786.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 40.02 – *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et par l'Orbem (cf. D.O. 53 - P.A. 60 - C.V. 11.04)*

Réduction : - 104.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 40.03 – *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et par l'Orbem (cf. D.O. 56 - P.A. 60 - C.V. 11.04)*

Réduction : - 29.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 40.04 – *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et par l'Orbem (cf. D.O. 52 - P.A. 80 - C.V. 11.04)*

Réduction : - 525.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 40.05 – *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et par l'Orbem (cf. D.O. 55 - P.A. 90 - C.V. 11.04)*

Recette supplémentaire : 22.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

ART. 49.32 – *Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 - P.A. 01 - C.V. 11.05)*

Réduction : - 934.000 euros

Adaptation de l'article de recette concerné au montant constaté au 31/12/07 pour l'annulation du fonds.

## **TITRE II RECETTES EN CAPITAL**

### **Secteur III RECETTES AFFECTEES**

ART. 87.02 – *Remboursements des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)*

Réduction : - 491.000 euros